

# **COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

## **Etaient présents :**

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, M. SAUGET, P. MASSON, F. BIHLER, J. THIEBAUT, S. PAULIN, C. ZELLER, P. NICOLLE, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, C. HAUSERMANN.

## **Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

M. LAURENT a délégué son mandat à A. QUERCIA  
C. LAROPPE a délégué son mandat à F. NOVIANT  
E. BISTORY a délégué son mandat à J. DEWIDHEM  
N. BLANPAIN a délégué son mandat à P. CHANET  
C. POLLISSE a délégué son mandat à B. GIRSCH  
P. MEYER a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

## **Etaient absents, excusés :**

R. STAHL  
L. SIMEON

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Juin 2017 est adopté à l'unanimité.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- **Décision n° 2017 -010 du 27 Juin 2017** – Convention de partenariat GESAL 54 ;
- **Décision n° 2017 -011 du 10 Juillet 2017** – Défense de la commune – constitution Avocat ;
- **Décision n° 2017 -012 du 27 Juin 2017** – Bail orange pour l'implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile sur le château d'eau ;
- **Décision n° 2017 -013 du 10 Juillet 2017** – Bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 pour le logement de la Poste, 2 rue de Tomblaine à Saulxures-lès-Nancy ;
- **Décision n° 2017 -014 du 10 Juillet 2017** – Interventions d'huissier ;

- **Décision n° 2017 -015 du 10 Juillet 2017** – Fourniture de repas chauds au service de restauration scolaire et accueil de loisirs ;
- **Décision n° 2017 -016 du 10 Juillet 2017** – Intervention d'huissier ;

## **POINT 1**

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte deux fois par an de leur activité aux Communes membres.

C'est ainsi qu'une première communication a été portée au Conseil Municipal du 20 juin 2017 (sur la base du rapport développement durable du Grand Nancy 2016). La seconde vous propose une synthèse de l'action communautaire, sur la base du rapport d'activité 2016 de la Métropole du Grand Nancy.

**Le rapport d'activité 2016**, dont vous avez été destinataire depuis la fin du mois d'août, détaille et commente les grandes politiques publiques, les actions enclenchées ou réalisées de la Métropole du Grand Nancy. Ce rapport comporte 7 chapitres et une annexe territorialisée :

- Chapitre 1 La métropole du Grand Nancy,
- Chapitre 2 Une métropole de proximité,
- Chapitre 3 Une métropole durable,
- Chapitre 4 Une métropole solidaire,
- Chapitre 5 Une métropole attractive,
- Chapitre 6 Ressources,
- Chapitre 7 Finances,
- Annexe territorialisée : les chiffres clés pour Saulxures-lès-Nancy.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

## **POINT 2**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Monsieur GIRSCH rappelle que, par délibération en date du 18 janvier 2006, la commune de Saulxures-lès-Nancy a décidé de mutualiser son système d'informations avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications de la Métropole du Grand Nancy (D.S.I.T.).

La dernière convention, prorogée par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2017 par la délibération en date du 21 juin 2016, est arrivée à échéance. Aussi, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de cinq ans.

L'objet de la nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est de définir l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières de la D.S.I.T. mutualisée.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **De confirmer** la mutualisation de moyens pour son système d'informations avec la Métropole du Grand Nancy ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et les documents afférents ;

➤ **D'inscrire** chaque année au budget primitif les sommes correspondant à la participation de la commune de Saulxures-lès-Nancy.

### **POINT 3**

## **PROJET D'ACTUALISATION DU 6EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DURABLE (P.L.H.d.)**

Monsieur DEWIDHEM indique que, par délibération du 30 juin 2017, la Métropole du Grand Nancy a décidé d'arrêter le projet d'actualisation de son sixième Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.d.).

Pour mémoire, le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.d.) a été validé en janvier 2011 après une longue phase de co-construction avec les acteurs du logement. Innovante et expérimentale, son élaboration a été soutenue financièrement par l'Etat.

Dès cette époque, l'ambition du 6<sup>ème</sup> P.L.H.d. était de constituer la première pierre à l'élaboration du P.L.U. intercommunal (P.L.U.i.) Le travail initié dans ce cadre a permis de partager sur les gouvernances, sur les manières de rendre effectif le principe de transversalité des politiques publiques et de préfigurer le travail à mener.

Ainsi, le Grand Nancy a lancé, en juillet 2015, l'élaboration de son PLU intercommunal (P.L.U.i.) qui tiendra lieu de PLH et de PDU.

Cependant, le 6ème P.L.H.d. arrivant à échéance fin 2016, il était nécessaire de couvrir la période s'étendant du 1er janvier 2017 à l'entrée en vigueur du P.L.U.i. tenant lieu de PLH, notamment pour poursuivre la délégation des aides à la pierre.

Avec l'accord de l'Etat, le 6ème P.L.H.d. a été prorogé pour une période de 3 ans, par délibération du Conseil de Métropole du 4 novembre 2016, conformément à l'article L152-9 du code de l'urbanisme.

Anticipant cette prorogation, le Conseil de Métropole a lancé dès 2015 une procédure permettant d'actualiser le P.L.H.

Sans remettre en cause l'économie générale du document, mais en s'appuyant sur un diagnostic actualisé, cette modification du 6ème P.L.H.d. a notamment pour finalités :

- d'intégrer de nouvelles actions liées à :

- l'évolution de la réglementation, notamment liée aux lois Alur, Lamy et Egalité et Citoyenneté sur les équilibres résidentiels,

- à l'entrée en vigueur du S.Co.T. Sud 54 avec lequel il convient d'être compatible.

- de redéfinir la territorialisation des objectifs de production au sein des 20 communes avec une volonté de préserver les équilibres résidentiels.

La modification permet d'assurer la jonction juridique avec le futur P.L.U.i. qui tiendra lieu de PLH et de PDU et le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre au 1er janvier 2018.

## **1. Un DIAGNOSTIC actualisé**

Les fiches actions ne pouvaient être relues qu'au regard d'un diagnostic fin et lui-même actualisé. C'est l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine, SCALEN, qui a été chargée de la réalisation de ce nouveau diagnostic.

Les principaux enseignements de ce document très riche et exhaustif sont les suivants:

- une métropole de 254 074 habitants confrontée à une érosion démographique,
- une augmentation du nombre de ménages et une évolution des structures familiales,
- une production de logement qui répond quantitativement aux objectifs du PLH qui doit être confortée et ajustée aux besoins qualitatifs des ménages,
- un potentiel élevé de besoins en logements familiaux abordables,
- une vacance qui progresse notamment sur les communes les plus urbaines et qui touche particulièrement les petites surfaces,
- des besoins en rénovation du parc privé ancien qui restent importants (secteurs pavillonnaires, copropriétés),
- un effort de rattrapage important fait par les communes SRU depuis 2005 et un rééquilibrage territorial du parc locatif social engagé,
- la pérennisation des acquis du Projet de Rénovation Urbaine à assurer et le NPNRU.

De plus, le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué. Les lois Lamy, Alur et plus récemment Egalité et Citoyenneté ont placé les intercommunalités au cœur des stratégies de mixité sociale. Il convenait également de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de ses implications sur la politique de l'habitat.

Un nouveau zonage calibrant les aides à l'investissement locatif est venu scinder artificiellement l'agglomération en deux (6 communes en zone B1 et 14 en B2), avec des conséquences sur les projets de développement engagés sur l'agglomération tant en termes de phasage que de programmation urbaine.

Au cours des travaux d'actualisation, le Grand Nancy est passé Métropole. Jusqu'alors, la politique de l'habitat du Grand Nancy investissait trois champs principaux :

- la production de logements,
- l'amélioration de l'offre de logements,
- l'animation d'un réseau partenarial.

Le nouveau volet qui étoffe la politique locale de l'habitat du Grand Nancy à la faveur de son passage en Métropole est essentiel puisqu'il s'agit de la solidarité. En effet, la délégation du Fonds de Solidarité Logement par le Conseil Départemental, avant son

transfert dans 2 ans, permet un approfondissement de la politique locale de l'habitat en investissant directement le champ des politiques d'accompagnement social.

Afin de ne pas modifier l'économie générale du 6<sup>ème</sup> P.L.H.d., les objectifs quantitatifs de production de logements sont confirmés et ajustés aux objectifs S.Co.T. : 1 040 logements / an dont 920 neufs, soit 5 520 sur 6 ans à territorialiser. Cela représente 40 logements de plus que ce qui a été acté en 2011.

**Au regard de l'ensemble de ces constats, il convenait donc d'ajuster les fiches actions pour prolonger le PLH et son obsolescence au fil du temps.**

## **2. Une relecture des FICHES ACTIONS qui ne remet pas en cause l'économie générale du document**

L'exercice d'actualisation n'est pas l'écriture d'un nouveau document, mais bien l'ajustement du document socle. Certaines actions ont déjà été réalisées, notamment toutes celles qui relevaient de la phase expérimentale, mais elles ont été conservées pour garder la cohérence et le fil conducteur du P.L.H.

Les fiches ajoutées permettent :

- d'être le support de nouvelles actions obligatoires (notamment sur les attributions de logements HLM),
- de mettre en lumière des axes d'interventions déjà présents dans le document initial de 2011 mais de manière insuffisante (accession sociale à la propriété, lutte contre la vacance, lutte contre l'habitat indigne et non décent, copropriété...) et qui nécessitent aujourd'hui une fiche action identifiée.

Les 9 nouvelles fiches sont les suivantes :

- remobiliser le parc privé vacant,
- favoriser l'accession sociale et/ou abordable à la propriété,
- poursuivre le Renouvellement Urbain de 3 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2015-2025,
- contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et non décent,
- contribuer à la connaissance des copropriétés, à la prévention de leur fragilité et au traitement de leur difficulté,
- veiller au devenir des secteurs pavillonnaires,
- assurer une gestion partagée de la demande de logement social et assurer le droit à l'information du demandeur,
- définir et mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions,
- faire du Fonds de Solidarité Logement un outil de la politique locale de l'habitat.

Elles seront le support des actions initiées.

## **3. Une actualisation de la TERRITORIALISATION de la production de logements qui permet de renouveler la délégation de compétence des aides à la pierre**

L'exercice de territorialisation, au regard des besoins en logements, a été effectué sur 6 ans, puisque la prorogation pourrait être renouvelée une fois pour 3 ans.

► L'exercice de territorialisation de la production globale (privé et HLM) :

L'ensemble des potentiels fonciers mobilisables sur les 6 années à venir ont été identifiés

et les densités SCOT appliquées afin de quantifier leur capacité d'accueil. Naturellement, les capacités des Z.A.C. métropolitaines à 6 ans ont été prises en compte.

Enfin, les potentiels fonciers identifiés ont été croisés avec les dessertes de transports en commun :

- 500 mètres d'un arrêt d'une ligne structurante (1-2-3-4),
- 300 mètres d'un arrêt des autres lignes.

Tous les potentiels fonciers sont dans les périmètres de desserte ou situés à proximité immédiate du périmètre.

Le Grand Nancy confirme ainsi la démarche vertueuse en matière de consommation foncière et de convergence des politiques publiques engagée dans le cadre du 6<sup>ème</sup>P.L.H.D. Les disponibilités foncières identifiées, répondant au critère de proximité de desserte par transport en commun, représentent un potentiel d'environ 7 300 logements et sont donc en cohérence avec les besoins de production de logements neufs qui s'élèvent à 5 520.

#### ► La territorialisation du logement H.L.M. ( P.L.U.S./P.L.A.I.)

**La territorialisation HLM s'appuie sur une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale tout en maintenant le taux d'agglomération de 26% :**

- la répartition quantitative fondée sur les disponibilités foncières mobilisables sur la durée du P.L.H. (6 ans),
- la réalisation d'un pourcentage de logements H.L.M. pour toutes les communes.

**Elle s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale** puisqu'elle concerne les 20 communes du Grand Nancy, qu'elles soient ou non soumises aux obligations de la loi S.R.U.

Les objectifs quantitatifs proposés pour la production de logements sociaux répondaient aux grands principes posés :

|  |  |
|--|--|
| communes S.R.U.  | 35 % de la production neuve en P.L.U.S./P.L.A.I. |
| communes de moins de 26 % de logements sociaux (hors S.R.U.) | 28 % de la production neuve en P.L.U.S./P.L.A.I. |
| communes de plus de 26 % de logements sociaux                | 20 % de la production neuve en P.L.U.S./P.L.A.I. |
| communes de plus de 50 % de logements sociaux                | 0 % de P.L.U.S./P.L.A.I.                         |

De plus, la **reconstitution de la vente H.L.M.** a été proposée sur les communes dont le taux S.R.U. est inférieur à 25 %. Ces objectifs **s'ajoutant** à ceux issus de la première répartition de logements sociaux sur la **production neuve**.

**La concertation initiée avec les 20 communes a permis d'ajuster au plus près de la réalisation des projets.**

L'exercice de territorialisation est réalisé sur 6 ans (2017-2022). C'est

un **exercice intermédiaire**. En effet, une clause de revoyure avant l'adoption du P.L.U.i intégrant le P.L.H. est actée :

- pour prendre en compte les futures trames vertes et bleues,
- intégrer les objectifs du N.P.N.R.U., et d'autres réflexions en cours (ligne 1 ...).

### **Calendrier :**

Conformément à l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'habitation, le projet de modification a été transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes morales associées lors de l'élaboration du 6ème P.L.H.d, dont naturellement les 20 communes, qui auront 2 mois, à compter de la date de notification (le 10 août 2017), pour rendre un avis si elles le souhaitent.

Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans ce délai.

A noter que le Conseil de Métropole se prononcera à l'automne pour adopter définitivement le 6<sup>ème</sup> P.L.H.d. actualisé.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet d'actualisation du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D.

## **POINT 4 DECISION MODIFICATIVE n°1**

Monsieur le Maire indique que les modifications de crédits portent sur :

- la section de Fonctionnement – Dépenses (opérations réelles et opérations d'ordres)
- la section d'Investissement – Dépenses et Recettes (opérations réelles et opérations d'ordres).

Des modifications d'articles et des ajustements de crédits sont nécessaires sur les chapitres suivants :

- chapitre 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL
- chapitre 022, DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)
- chapitre 042, OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- chapitre 020, DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)
- chapitre 040, OPERATIONS D'ODRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- chapitre 041, OPERATIONS PATRIMONIALES
- chapitre 21, IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau - DM.1- ci-dessous :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-8226-020 : Honoraires  | 0,00 €                | 3 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                             | <b>0,00 €</b>         | <b>3 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                            | 4 505,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>                   | <b>4 505,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-675-820 : Valeurs comptables des immobilisations cédées                    | 0,00 €                | 10,00 €                 | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6761-820 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest. | 0,00 €                | 1 495,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>          | <b>0,00 €</b>         | <b>1 505,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>4 505,00 €</b>     | <b>4 505,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )                            | 6 585,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>                   | <b>6 585,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-192-820 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation                 | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 1 495,00 €              |
| R-2115-820 : Terrains bâtis  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 10,00 €                 |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>          | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>1 505,00 €</b>       |
| D-21311-020 : Hôtel de ville   | 0,00 €                | 3 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-2031-020 : Frais d'études  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 3 000,00 €              |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                                  | <b>0,00 €</b>         | <b>3 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>3 000,00 €</b>       |
| D-21311-020 : Hôtel de ville   | 4 174,20 €            | 14 730,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21311-33 : Hôtel de ville  | 5 102,40 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21312-211 : Bâtiments scolaires  | 0,00 €                | 1 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21312-212 : Bâtiments scolaires  | 5 298,40 €            | 1 750,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21318-1 : Autres bâtiments publics   | 0,00 €                | 2 950,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2188-422 : Autres immobilisations corporelles                              | 0,00 €                | 2 235,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                              | <b>14 575,00 €</b>    | <b>22 665,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>21 160,00 €</b>    | <b>25 665,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>4 505,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>4 505,00 €</b>       |                       | <b>4 505,00 €</b>       |

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

*Pour répondre à la question de Monsieur Hausermann sur les dépenses imprévues de fonctionnement, Monsieur le Maire indique que celles-ci correspondent à des frais d'honoraires sur les dossiers Malora, Gens du voyage et gestion des logements communaux. Ces dépenses imprévues de fonctionnement ont nécessité la ponction de 4 505 € sur le chapitre 022 Dépenses Imprévues (fonctionnement).*

*S'agissant des dépenses imprévues d'investissement, celles-ci correspondent à :*

- *la fourniture et la pose d'une trappe de désenfumage dans le local refuge*
- *la pose d'un lanterneau sur la toiture terrasse de l'école Fléchon*
- *les travaux supplémentaires sur le chantier d'accessibilité maternelle Fléchon*
- *l'extension de l'alarme incendie dans les nouveaux locaux Jeunesse*
- *le remplacement d'une armoire frigorifique à la Maison Communale*
- *le raccordement des noyaux VDI (armoire e brassage) Hôtel de Ville*
- *les travaux électriques de la cage d'ascenseur PMR Hôtel de Ville*
- *l'achat d'un socle pour lave vaisselle et congélateur à la Maison Communale.*

*Ces dépenses imprévues d'investissement ont nécessité la ponction de 6 585 € sur le chapitre 020 Dépenses Imprévues (investissement).*

*Ces chapitres de dépenses imprévues ont toute leur place dans un budget sincère.*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions écrites déposées par le groupe d'opposition :

- *La commune de Saulxures-les-Nancy reçoit-elle des billets d'entrée pour des manifestations sportives ou culturelles. Le cas échéant, à qui ces places sont-elles offertes ?*

La commune reçoit des places pour les manifestations sportives

Football (matches de l'ASNL) : 8 places, qui sont transmises au club local de football

Basket (matches du Sluc) : le nombre de places pour la saison n'est pas encore connu (environ une dizaine). Ces places sont transmises au club local de basket

Pour les places de Volley féminin et masculin, de Handball masculin et les entrées au meeting Stanislas d'athlétisme, celles-ci sont transmises aux structures Jeunesse de la commune pour être distribuées aux enfants et adolescents.

Toutes ces places sont distribuées dans le cadre du partenariat des clubs sportifs avec la Métropole.

Pour des occasions spécifiques, la municipalité peut faire une demande pour obtenir des places supplémentaires.

- *Pourrait-on envisager de coupler le forum des associations à l'accueil des nouveaux habitants afin de leur présenter les différentes activités associatives comme cela se fait dans certaines communes ?*

Les nouveaux habitants reçoivent par courrier comme l'ensemble des Saulxurois la brochure annonçant la manifestation. Coupler le forum avec l'accueil des nouveaux habitants n'est pas forcément la solution surtout, comme si cette année, la mise à disposition des nouveaux logements (aux Genoves 2) a lieu fin septembre, donc après la tenue du forum.

Par ailleurs, pour les nouveaux habitants, des plaquettes sont à disposition à l'accueil, lors de la manifestation et l'information est en général relayée sur l'onglet « Vie Associative » du site internet de la commune.

### Informations diverses :

- Gens du voyage : la Municipalité a saisi la Préfecture afin qu'une réunion soit organisée avec tous les partenaires concernés pour réfléchir à la problématique des aires de grand passage sur le département. La Préfecture a répondu favorablement à cette demande, la date de cette réunion est fixée au mercredi 25 octobre 2017.
- Site MALORA : des travaux de démontage de cheminées et de démolition d'un local sont en cours sur le site alors qu'aucune déclaration préalable ni demande de permis de démolir n'ont été adressées en mairie. Une procédure a été engagée envers les propriétaires qui doivent régulariser cette situation. En cas de défaut de régularisation, la municipalité se réserve le droit de porter plainte directement auprès du procureur de la république. Par ailleurs, le dossier de DUP, déposé en Préfecture depuis le 10 août 2017, est en cours d'analyse par l'ensemble des services de l'Etat pour déboucher sur la recevabilité de la DUP.

La séance est levée à 21 h 25

La secrétaire,  
Patricia CHANET

